

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, Maire.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire.*

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** Adjoint au Maire

(à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON)

M. Frédéric **GENET** Adjoint au Maire

(à M. Jean-Paul LAPOUGE)

Mme Halima **LADJEMI** Adjointe au Maire

(à M. Clément MARIEN)

Mme Magdeleine **VIGIER** Conseillère Municipale

(à M. Eric GIRARD)

M. Yves **CIOLI** Conseiller Municipal

(à M. Philippe MAITRIAS)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno **BOURNEL** quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia **JEULAND**.

VILLE PROSPÈRE

- Rapport N° 18 -

Objet / FINANCES : BUDGET ANNEXE ZAC RÉPUBLIQUE – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 9 février 2026, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle au budget primitif 2026.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, « l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. »

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le compte financier unique, il convient à présent d'entériner définitivement les résultats ainsi que leur affectation, lesquels sont, pour information, identiques à ceux adoptés lors de la séance du 9 février 2026.

Le rapporteur souligne par ailleurs, la particularité de la tenue d'une comptabilité de stock pour un budget tel que celui-ci et précise que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement n'est de fait pas rendue obligatoire.

Pour rappel, les résultats de clôture 2025 du budget annexe ZAC République se présentent comme suit :

- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de :	1 300 363,33 €
- un excédent de la section d'investissement de :	517 829,29 €
- un solde des restes à réaliser en investissement de :	0,00 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de :	517 829,29 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe ZAC République de la manière suivante :

- o en section de fonctionnement, au compte RF002, pour la totalité, soit 1 300 363,33 € en excédent reporté.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 au budget annexe ZAC République 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

Le Secrétaire de séance

Clément MARIEN



Le Maire

Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr